



LCL GPNO

**Une équipe à
votre écoute**



**Chantal
L'HOTELLIER**
06 60 57 64 97



**Hakim
BEN AHMED**
06 61 48 33 37



**Laurent
LEGOIS**
07 87 20 87 16



**Valentine
COROLLER**
07 82 39 55 03



**Emilie
SCONTRINO**
06 77 05 76 92



**Nathalie
PEDEJOUAN**
06 60 63 95 65



**Sylvie
BEN AHMED**
06 25 76 71 29



**Thierry
TROMPETTE**
06 14 25 48 84



**Nicolas
FONTANEL**



<https://www.cfdt-lcl.fr>

@CFDT_LCL



Chèques vacances 2023

Vous avez 9 mois d'ancienneté chez LCL, et votre revenu fiscal de référence 2021 ne dépasse pas 24 000 € (+ 5600 par ½ part), vous pouvez bénéficier des chèques vacances.

- Salarié célibataire = 1 part = 24000€
- Salarié + 1 enfant en garde conjointe = 1,25 part = 26800€
- Salarié +1 enfant ou + 2 enfants en garde conjointe = 1,5 part = 29600€
- Salarié + conjoint = 2 parts = 35200 €
- Couple + 1 enfant = 2,5 parts = 40800€

Pour une contribution de 150 €, prélevée sur les salaires de janvier, février, mars et avril soit 4 X 37,50 €, **LCL ajoute 100 €**.

Le chéquier de 25 chèques de 10€ est envoyé au domicile en recommandé au mois de MAI. **Pensez à vérifier la mise à jour de vos coordonnées dans MySelfRH.**

Comment les demander

Avant le 11 décembre 2022

Saisir la demande dans MyselfRH - Mes Avantages - Chèques vacances.

Faites la copie INTÉGRALE de votre avis d'imposition.

Envoyer le tout à :
LCL Paie et Administration - Chèques vacances - BC 207-50

Ou
Immeuble Loire - 7ème étage
6 place Oscar Niemeyer 94811
VILLEJUIF Cedex

Comment les utiliser

Péages d'autoroute : Pensez à adhérer au télépéage, c'est gratuit (site vinci.)

Billets d'avion, billets de train, location de vacances, camping, activités, loisirs.

Une fois par an, vous pouvez bénéficier d'une réduction de 25% sur un aller /retour en train (50% si vous régler la moitié en chèques vacances sur certains trajets). Valable aussi sur un weekend.

Le conjoint, enfants à charge (- 21 ans), sont concernés.

Salariés, demandeur d'emploi, retraités, stagiaires... sont concernés

Comment faire

Télécharger le formulaire sur le site de la SNCF ou servivepublic.fr

Demander une attestation de travail sur MySelfRH

Déposer votre dossier à la SNCF au minimum 24 h avant le départ

Attention : Tous les trains et tous les tarifs ne sont pas éligibles au billet congé payé. Il est préférable d'anticiper, particulièrement sur les périodes de congés scolaires. Vous trouverez toutes les informations sur le site de la SNCF, sur le site servicepublic.fr « Billet congé payé »